

53-014-0295



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA LOIRE



ARRÊTÉ N° 357-DDPP-14
portant mise à jour de la nomenclature des installations classées

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L.514-1 ;

VU le code de l'environnement et notamment son titre 1er des parties réglementaires et législatives du livre V, en particulier les articles L.513.1, R.513.1 et R.512.33 ;

VU la nomenclature des installations classées codifiée à l'annexe de l'article R. 511.9 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées, supprimant notamment les rubriques 98 bis, 128, 167, 286, 322, 329 et 2799, et créant notamment la rubrique 2713 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 15 362 du 24 mars 1983 autorisant la société FARGE MICHEL à exploiter à PANISSIERES, lieu-dit « Chez Besson », des activités de stockage de déchets de métaux et de démolition de véhicules automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2011 modifiant le tableau des activités exercées sur la déchetterie ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 11 juillet 2014 ;

VU le projet d'arrêté transmis par courrier du 20 août 2014 ;

VU l'absence d'observation présentée sur ce projet par l'exploitant ;

CONSIDERANT qu'il convient de régulariser la situation administrative de l'installation visée ci-dessus ;

CONSIDERANT que l'exécution de l'ensemble des mesures précitées suffit à garantir les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire ;

ARRETE

Article 1er

Le tableau figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 15 362 du 24 mars 1983 modifié est annulé et remplacé par le tableau ci-dessous :

Rubriques	Nature des activités	Volumes d'activité	A,D,NC
27131-1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux d'alliages de métaux ou de déchets d'alliages de métaux non dangereux à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, et 2712 La surface étant : 1. Supérieure ou égale à 1 000 m ²	La surface est de 8 000 m ²	A

Article 2

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal Administratif.

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L.211-1 et L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Article 3

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargé de l'inspection des installations classées, et Monsieur le maire de PANISSIERES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à ST-ETIENNE, le 16 SEP. 2014

Patrick RUBI
Directeur Adjoint

Pour le Directeur Départemental
de la Protection des Populations
et par délégation

Copie adressée à :

- Société FARGE MICHEL

Lieu-dit « Chez Besson »

42360 PANISSIERES

- Monsieur le sous-préfet MONTBRISON

- Monsieur le maire de PANISSIERES

- Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – UT Loire - Inspection des installations classées

- Archives

- Chrono